



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire
« Appareils ou machines »

Rapport N° : RB/REG/153/12/25

Révision N° : 01

Contrôle périodique réglementaire de Groupe électrogène

Client : SGTM

Lieu d'intervention : AEROPORT AGADIR

Date de l'édition : 9/12/2025

Rapport n° : RB/CR/153/12/25

Révision : 01

Page : /5

IS2G TEST INDUSTRIEL srl
Central Park, Immeuble A
3ème Etage Bureau N°21
Mohammedia (1)



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : RB/REG/153/12/25 :01

1. OBJET :

Contrôle périodique réglementaire des appareils ou des machines

2. REGLEMENTATION

Les appareils ou les machines et les catégories des appareils ou des machines pour lequel l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques sont soumis aux textes réglementaires ci -après :

- Loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le dahir n° 01-03-194 du 14 rejab 1424 (11 septembre 2003) notamment son article 287 ;
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 jourmada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code de travail.
- Décret n° 2-12-236 du 21 Moharrem 1435 (25 novembre 2013) : fixant les conditions d'utilisation d'appareils ou de machines susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité ;
- Arrêté du ministre du travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 jourmada II 1439 (15 mars 2018) : déterminant les appareils ou les machines et les catégories des appareils ou de machines pour lequel l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications , leur nature et leur contenu

3. DONNEES DE VERIFICATION

Inspecteur	EQUIPE S2G
Compte rendu de fin de visite	FAIT PAR EQUIPE S2G
Lieu d'intervention	AEROPRT AGADIR
Date d'intervention	9/12/2025
Date de la dernière vérification	9/12/2025
Date de la prochaine vérification	
Type de vérification	Vérification réglementaire périodique

Légende /abréviation :

- A** : Applicable
NA: Non Applicable
C : Conforme
NC: Non Conforme



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N°: RB/REG/153/12/25

Révision N° :01

4. IDENTIFICATION DE LA MACHINE :

Désignation	Groupe électrogène
CODE	100610
MODELE	GE300MN-1
SERIE	9211845

5. EXAMEN DOCUMENTAIRE

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Carnet de maintenance	A	C	
Affichage divers (plaque constructeur)	A	C	
Consignes de securit et d'utilisation	A	C	
Déclaration de conformité/marquage CE ou autre	A	C	
Notice d'installation et d'utilisation	A	C	
Notice d'instruction	A	C	
Rapport de vérification	A	C	

6. EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIEL

a- Vérification visuelle de l'état physique du matériel

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Etat de propreté	A	C	
Stabilité de la machine sur son bâtis	A	C	
Fixation des éléments de protection	A	C	
Etat des matériaux	A	C	
Etat des filtres et des échappements	A	C	
Etat des liaisons et raccordement électriques	A	C	
Etat des liaisons et raccordement hydrauliques et pneumatiques	A	C	



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N°: RB/REG/153/12/25 Révision N° :01

b- Vérification des éléments fonctionnels

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Dispositifs de protection	A	C	
Bruits	A	C	
Vibration	A	C	
Température	A	C	
Chocs	NA	C	
Dispositifs d'arrêt automatique	A	C	
Dispositifs d'actionnement volontaire	A	C	

c- Vérification des réglages et des jeux

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Niveau des fluides	A	C	
Pression d'air	NA		
Etat des ressorts (freinage, embrayage...)	NA		
Appréciation des jeux anormaux dans les organes mécaniques de commande	A	C	
L'état des pièces d'usure (garniture de freins et d'embrayage)	NA		
Réglage des fins de courses	NA		

d- vérification de l'état des indicateurs

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Manomètre	NA		
Thermomètre	NA		
Tachymètre	NA		
Dispositifs de signalisation	A	C	



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N°: RB/REG/153/12/25 Révision N°: :01

7- CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATION :

Ce Groupe électrogène Est conforme, il peut être remis en service.

NOM ET VISA DU VERIFICATEUR

VISA DE DIRECTION

S2G TEST INDUSTRIEL sarl
Central Park Inm. A
3ème Etage Bureau N°21
Mohammedia ①

S2G TEST INDUSTRIEL sarl
Central Park Inm. A
3ème Etage Bureau N°21
Mohammedia ①

